



République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya d'Oran
Daïra d'Oran
Commune d'Oran
Service Des Contrats et Marchés

Avis d'Attribution Provisoire du Marché

Conformément aux dispositions de l'article N°65 du décret présidentiel 15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux dispositions de la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales aux marchés publics, l'Assemblée Populaire Communale d'Oran publie les résultats du 2^{ème} avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°02/2025 relatif à :

Fourniture et pose des plaques de dénomination des rues , cités et numérotation à travers la Commune d'Oran

Suite à la séance de la Commission d'Ouverture des plis techniques et financiers en date du 09/06/2025.

Après évaluation des offres techniques par la Commission compétente en date du 25/08/2025 à 10h : 00 et financières en date du 25/08/2025 à 13h .

L'attribution provisoire est prononcée au profit de l'entreprise suivante :

<u>L'intitulé de l'opération</u>	<u>L'entreprise retenue</u>	<u>Montant</u>	<u>Délai</u>	<u>Nif</u>	<u>Critères de choix</u>
Fourniture et pose des plaques de dénomination des rues , cités et numérotation à travers la Commune d'Oran	KHELIFA Chaabane	41 828 500 ,00	120 Jours	17748110051910700000	La Moins- disante

Tous les soumissionnaires pour ce choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution soit au BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux et ce conformément à l'article N°82 du décret présidentiel 15/247 daté le 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et les délégations des services publics ,et conformément à l'article N°56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. les soumissionnaires intéressés doivent se rapprocher au près de nos services, au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de la parution de l'attribution provisoire du marché, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

M. Le Président